

Le ministre de l'Éducation ferme la porte à la prière en classe

Cécile Séveirac - publié le 05/11/25

Lors d'une audition à l'Assemblée nationale mardi 4 novembre, le ministre de l'Éducation, Édouard Geffray, a réaffirmé l'interdiction de la prière en classe et l'application stricte du programme EVARS, soulignant que le temps d'enseignement ne peut être "détourné".

Va-t-il rester quelque chose de catholique à l'enseignement catholique ?

Mardi 4 novembre, le ministre de l'Éducation Édouard Geffray s'est montré implacable sur l'interdiction de la prière en classe et l'application des nouveaux programmes d'Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (Evars). Ces déclarations ont été tenues en réponse à des propos récents du secrétaire général de l'enseignement catholique. Mi-septembre, Guillaume Prévost avait en effet défendu la possibilité pour les enseignants de prier avec leurs élèves en classe, estimant qu'il s'agit "de leur liberté pédagogique et leur liberté de conscience".

Une fermeté qui n'est pas du goût du ministre de l'Éducation nationale fraîchement nommé par le Premier ministre Sébastien Lecornu. "Lorsque l'État paie un professeur, il le paie pour enseigner. Ça me semble l'évidence. Donc une minute payée par l'État, c'est une minute d'enseignement, ça ne sert pas à autre chose. Et donc je ne vois pas comment sur un temps d'enseignement, on pourrait faire une prière", a ainsi déclaré M. Geffray, lors d'une audition devant la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale.

"J'aurai cette même clarté, parce qu'une fois encore, elle me semble évidente, et juridiquement et en bon sens, avec le Secrétaire général de l'enseignement catholique, que je dois rencontrer prochainement", a-t-il ajouté. Peu après les déclarations de Guillaume Prévost quant à la liberté de l'enseignement catholique, le ministère de l'Éducation avait déjà souligné que la prière est "contraire à la loi" si elle "est imposée". Et que si elle est facultative, "le temps de prière est considéré comme un enseignement religieux et ne peut pas empiéter sur le temps des cours".

Programme d'éducation sexuelle et affective

Quant au nouveau programme d'Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, mis en place en cette rentrée, même traitement. "Un programme, c'est un programme, c'est obligatoire partout. Ce n'est ni discutable, ni négociable, ni amendable. On ne fait pas son marché dans un programme, on ne commence pas à dire je le fais, je ne le fais pas, etc.". "Je ne suis pas inquiet en réalité sur la capacité de l'institution à mettre en œuvre. Je veux m'assurer que ce soit partout. Et j'ai bien dit partout", a-t-il encore souligné. Guillaume Prévost avait assuré lors de sa conférence de presse de rentrée que l'Enseignement catholique mettrait en œuvre ce programme, mais avait défendu la possibilité d'avoir un "projet de réseau" spécifique sur le sujet.

Le 27 juin 2025, le Conseil d'État avait rejeté les requêtes dont il était saisi, estimant [le programme EVARS conforme](#) à la volonté du Parlement. Selon les rapporteurs, l'arrêté et la circulaire attaqués respectent le principe de neutralité du service public de l'enseignement, la liberté de conscience des élèves et de leurs parents, le droit des parents à éduquer leurs enfants selon leurs convictions et plus généralement, leur autorité parentale. Si le programme introduit des notions essentielles (respect du consentement de l'autre notamment), son contenu est aussi fortement critiqué pour sa dimension idéologique par des associations de parents (théorie du genre, orientations sexuelles, familles homoparentales), et sa mise en place au cours de l'année sans tenir les familles informées des séances planifiées a suscité une vive polémique.

Caractère propre

Le "caractère propre" des écoles catholiques est garanti et encadré par la loi Debré du 31 décembre 1959 et par le code de l'Éducation (articles L. 442-1 et suivants). Celle-ci dispose que "l'établissement garde son caractère propre, mais doit respecter la liberté de conscience et accueillir tous les élèves sans distinction

d'origine ou de croyance." Pourtant, ce caractère propre régulièrement attaqué sous couvert d'"atteintes à la laïcité", bien que le cadre juridique n'ait pas changé. Sous prétexte d'une laïcité mal comprise, l'enseignement catholique est tout simplement empêché de témoigner de l'Évangile, qui constitue pourtant sa raison d'être. "L'école catholique a pour vocation d'accueillir sans distinction, dans le respect des croyances de chacun, sans pour autant se priver de partager le message du Christ", [expliquait](#) ainsi Dominique à Aleteia, chargée de pastorale dans une école du Val d'Oise, lors de la rentrée scolaire. "Il ne s'agit pas d'imposer ses croyances ou ses convictions, d'ailleurs Jésus lui-même n'a jamais imposé quoi que ce soit, mais de témoigner, par ses actes et par ses paroles, du message évangélique", soulignait-elle. "La liberté d'expression est ainsi l'un des droits les plus fondamentaux de l'être humain et la condition de la vie démocratique. Et la liberté religieuse figure dans cette liberté fondamentale comme liberté de conscience", [déclarait](#) quant à lui Guillaume Prévost au cours d'un entretien avec Aleteia. "Ce qui se joue chez nous est donc cette liberté de conscience, qui permet et limite, et non la laïcité."

À quoi sont payés les professeurs ?

Henri Quantin - publié le 19/11/25

Dans le but d'exclure tout temps de prière entre les élèves et leurs enseignants, le ministre de l'Éducation nationale veut limiter le travail rémunéré des professeurs au seul enseignement. Quand on sait le nombre de missions que l'Éducation sociale s'attribue pour remplacer les familles, remarque l'écrivain Henri Quantin, l'annonce a quelque chose de réjouissant.

"Lorsque l'État paie un professeur, il le paie pour enseigner. Ça me semble l'évidence. Donc une minute payée par l'État, c'est une minute d'enseignement, ça ne sert pas à autre chose. Et donc je ne vois pas comment sur un temps d'enseignement, on pourrait faire une prière", [a déclaré Édouard Geffray](#), ministre de l'Éducation nationale, lors des auditions devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale. On sait qu'il répliquait à Guillaume Prévost, le responsable de l'Enseignement catholique. Par cette réponse strictement bureaucratique, le ministre a sans doute voulu éviter le cœur du sujet — le caractère propre —, mais ses mots ont de quoi faire bondir la totalité des professeurs, ainsi que la plupart des parents d'élèves.

Quelque chose de réjouissant

Payer pour enseigner, et rien d'autre ? Pinçons-nous pour être sûr de ne pas rêver. Comment Édouard Geffray peut-il asséner un tel axiome, alors que l'Éducation nationale allonge chaque jour la liste des missions de l'école, en y ajoutant toutes celles que les familles et la société sont désormais inaptes — ou supposées inaptes — à assurer : savoir-vivre, écologie, éducation affective et sexuelle, sécurité routière, hygiène... Avouons que la perspective que toute minute payée soit une minute d'enseignement peut avoir quelque chose de réjouissant pour les parents, en ce qu'elle imposerait un sérieux examen de conscience à tous les professeurs : plus de retards, plus de pauses, plus de point de vue personnel sur l'actualité pour faire penser dans le "bon" sens, plus d'anecdotes autobiographiques ("il raconte trop sa *life*, le *man*", en franglais d'élève). "Trois mille six cents fois par heure, la seconde murmure souviens-toi", écrivait Baudelaire, prouvant qu'on peut être poète et savoir multiplier soixante par soixante. M. Geffray reprend le rôle de la seconde baudelairienne pour répéter aux professeurs : "Souviens-toi d'enseigner, et rien d'autre !"

La température des sandwiches

De leur côté, bien des professeurs pourraient recevoir les mots du ministre comme une libération de leurs missions annexes. Beaucoup d'entre eux, de fait, rêvent précisément de pouvoir se contenter d'enseigner. Pour donner une idée des dernières extensions de leur pratique professionnelle, nous nous

contenterons de retranscrire un message reçu par des professeurs de classes préparatoires, dans le cadre des surveillances qu'ils assurent pour les devoirs de six heures :

"Un message très important. J'ai rencontré le chef de cuisine ce matin. Les normes sanitaires sont de plus en plus importantes. Il est mis en place une nouvelle obligation. Désormais, les sandwichs seront placés dans une sorte de frigo en salle de devoir. L'enseignant qui surveille le devoir devra lorsque le premier élève ouvrira le frigo, relever la température du dit sandwich au moyen du thermomètre électronique et renseigner la fiche (voir modèle envoyé). Normalement, elle devrait être inférieure ou égale à 3°C pour éviter la rupture de la chaîne du froid. Si elle est à peine supérieure (= 3,2°C), alors notez la quand même. Si elle était très supérieure (ex. 5,5°C) alors demandez à la loge de faire venir le chef de cuisine. Il faut donc noter la température, renseigner notre nom et signer la fiche (voir modèle joint)."

Je crains qu'aucune minute d'enseignement, même en Sciences de la Vie et de la Terre, ne puisse justifier la prise de température d'un sandwich. Comme le mari revanchard d'une farce médiévale, le professeur pourra désormais s'amuser à répondre à son chef d'établissement : "Cela n'est pas sur mon rôle" (la liste de mes tâches), dès qu'il ne s'agira pas strictement d'enseigner. Aura-t-il pour cela la bénédiction de son ministre ?

Le bannissement de la gratuité

Les propos d'Édouard Geffray, à dire vrai, sont plus inquiétants que libérateurs, parce qu'ils bannissent indirectement toute gratuité de l'Éducation nationale. Gratuité, c'est bien le mot, qu'on l'entende comme ce qui ne reçoit pas de salaire ou, par extension, comme ce qu'on fait sans viser une efficacité immédiate. Que serait l'école sans la gratuité de bien des engagements du professeur, sans lesquels chacun sait que l'édifice aurait entièrement sombré depuis longtemps ? Et que reste-t-il de l'enseignement sans une forme de gratuité du travail intellectuel, ce travail qui devient labeur caricatural, s'il est uniquement déterminé chez l'élève par le calcul, l'espérance d'une meilleure moyenne ou même la perspective exclusive de trouver un métier dont chaque minute sera payée ?

Simone Weil le résuma fortement : "La joie d'apprendre est aussi indispensable aux études que la respiration aux coureurs. Là où elle est absente, il n'y a pas d'étudiants, mais de pauvres caricatures d'apprentis qui au bout de leur apprentissage, n'auront même pas de métier." Cette joie d'apprendre est l'autre nom de la gratuité et elle implique, au cours d'une heure d'enseignement, des digressions, des pas de côté, des suspensions et aussi, parfois, des silences. Ces temps silencieux seront-ils décomptés du salaire du professeur ?

La faculté d'attention

À la calculatrice ministérielle, on est donc en droit de préférer la leçon de Simone Weil qui jugeait encore plus important que l'enseignement lui-même, le développement de l'attention, cette disponibilité à la vérité plus précieuse que tout théorème et que tout poème : "Bien qu'aujourd'hui on semble l'oublier, la formation de la faculté d'attention est le but véritable et presque l'unique intérêt des études." On est assez loin de l'équation mécanique du ministre : "Une minute payée par l'État, c'est une minute d'enseignement, ça ne sert pas à autre chose." Autant supprimer le ministère de l'Éducation nationale et confier le dossier à Bercy. Un ministre en moins, bonne nouvelle pour le budget de l'État !

Simone Weil va jusqu'à mettre en avant une fécondité possible de l'attention apprise en cours dans la relation aux autres :

Ainsi il est vrai, quoique paradoxal, qu'une version latine, un problème de géométrie, même si on les a manqués, pourvu seulement qu'on leur ait accordé l'espèce d'effort qui convient, peuvent rendre mieux capable un jour, plus tard, si l'occasion s'en présente, de porter à un malheureux, à l'instant de sa suprême détresse, exactement le secours susceptible de le sauver.

Voilà un apprentissage qui devrait réjouir tout ministre soucieux du "vivre-ensemble". Simone Weil ajoute une seconde fécondité à l'exercice répété de l'attention : "Le fruit se retrouvera un jour, plus tard, dans la prière." Mais cela, bien sûr, sort de notre sujet.